38129442 Code INSEE	ST PIERRE DE CHARTREUSE - Budget principal COMMUNE	DM 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre 0	Pour 13
Date de convocation :	28/10/2026

L'an Deux mille vingt six, le 02 novembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Objet : Transfert de crédits budgétaires

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-62 : Groupe scolaire de St Hugues		7 000,00 €
D 2135-34 : Centre technique municipal	16 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**16 000,00 €**	**7 000,00 €**
D 231-105 : Maison de Santé		9 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		**9 000,00 €**
D 657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	3 329,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**3 329,00 €**	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		4 435,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		**4 435,00 €**
R 781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 106,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur provisions		**1 106,00 €**

Signataires :

Certifié exécutoire par Stéphane GUSMEROLI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/11/2026 et de la publication le 03/11/2026.

A St Pierre de Chartreuse, le 03/11/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE de St-PIERRE-DE-CHARTREUSE
(Isère)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26113NONVALEUR-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES DE FAIBLE MONTANT

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie TORRES

PRÉSENTS, Mmes Corinne DEGROOTE, Fabienne DECORET, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE-BERLAND, Fabien BAULE, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE), Dominique CABROL, Livio GAZZOLA.

Exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (alinéa 30°) et D. 2122-7-2 ;
VU l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales ;
VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 modifié par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale ;
CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt d'une bonne gestion et d'une simplification des procédures administratives de déléguer au Maire la décision d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant ;
CONSIDÉRANT que cette mesure permet de fluidifier le traitement des dossiers présentés par le comptable public sans surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables.
- Fixe le seuil maximal de cette délégation à 200 € par titre de recette. Cette délégation s'applique à l'ensemble des régies et budgets de la commune.
- Rappelle que le Maire prononcera ces admissions en non-valeur par voie d'arrêté municipal, après instruction préalable des propositions transmises par le comptable public.
- Reconnait que le Maire aura l'obligation de rendre compte au Conseil municipal, au moins une fois par an, de l'exercice de cette délégation, par la présentation d'un état détaillé listant les créances admises en non-valeur et les motifs associés.

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

MAIRIE de St-PIERRE-DE-CHARTREUSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Isère)

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture et sa publication
Le 3 novembre 2026
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26114RGTCM-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie TORRES

PRÉSENTS, Mmes Corinne DEGROOTE, Fabienne DECORET, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE-BERLAND, Fabien BAULE, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE), Dominique CABROL, Livio GAZZOLA.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le règlement intérieur, tel que joint en annexe à cette délibération

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture et sa publication
Le 3 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE de ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Isère)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26115EMPLSAISON-DE

SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

OBJET : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie TORRES

PRÉSENTS, Mmes Corinne DEGROOTE, Fabienne DECORET, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE-BERLAND, Fabien BAULE, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE), Dominique CABROL, Livio GAZZOLA.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail au service technique municipal lié à la saison hivernale, et aussi du souhait de mutualisation avec l'association Ski St Hugues Les Egaux sur le poste de chef d'exploitation, il y aurait lieu de créer un emploi allant du 9 novembre 2026 au 13 mars 2027, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, lequel pourra être renouvelé si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs).*

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique et de chef d'exploitation du secteur alpin des Egaux, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec l'association Ski St Hugues Les Egaux.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26115EMPLSAISON-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer, à compter du 9 novembre 2026 jusqu'au 13 mars 2027, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint/adjointe technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- Décide d'autoriser le recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture et sa publication
Le 3 novembre 2026
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26116EXTAEPGERB-DE

SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES (EU) ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) AU HAMEAU DE GERBETIERE

RAPPORTEUR : Stéphane LEVOIR

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie TORRES

PRÉSENTS, Mmes Corinne DEGROOTE, Fabienne DECORET, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE-BERLAND, Fabien BAULE, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE), Dominique CABROL, Livio GAZZOLA.

Exposé des motifs :

Une demande d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif (EU) et d'eau potable (AEP) a été formulée par trois propriétaires pour permettre la desserte et le raccordement de trois habitations actuellement non raccordées en AEP et quatre habitations actuellement non raccordées en EU, situées chemin de Gerbetière, sur les parcelles cadastrales AK108 et AK513.

Afin de desservir ces habitations en rénovation, à partir des réseaux existants, il est nécessaire de procéder à une extension de longueur d'environ 25 mètres linéaires (ml) pour chaque réseau (EU et AEP).

Les travaux à prévoir, pour un montant total estimatif de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC, sont :

- Réseau EU : Pose de 25 ml de canalisation PVC Ø 160 mm et réalisation des regards/chambres de visite nécessaires
- Réseau AEP : Pose de 25 ml de canalisation PEHD Ø 50 mm et organes de coupure/purge associés
- Réfection de la chaussée et remise en état des lieux

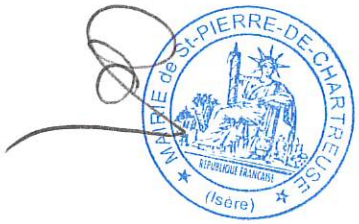
Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26116EXTAEPGERB-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'extension des réseaux publics d'eau potable (AEP) et d'assainissement collectif (EU) sur une longueur d'environ 25 mètres linéaires, situés chemin de Gerbetière, pour la desserte de 3 à 4 logements.
- Valide l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'un montant de 14 000 € HT.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2027, Budget annexe Eau et Assainissement, avec notamment 4 PFAC à percevoir, dont 2 en 2027.
- Autorise M. le Maire à lancer les consultations nécessaires pour la passation des marchés de travaux, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, ainsi qu'à solliciter d'éventuelles subventions auprès des organismes partenaires (Agence de l'Eau, Département, etc.).

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture et sa publication
Le 3 novembre 2026
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26117CONVJOURDA-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION DES DÉPENSES LIÉES À L'APPARTEMENT DE MME JOURDAN LEGUE AUX TROIS COMMUNES DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE, VATILIEU ET VINAY

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie TORRES

PRÉSENTS, Mmes Corinne DEGROOTE, Fabienne DECORET, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE-BERLAND, Fabien BAULE, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE), Dominique CABROL, Livio GAZZOLA.

Exposé des motifs :

Madame Joëlle JOURDAN, a légué, par acte en date du 21 novembre 2025, un patrimoine immobilier situé à Grenoble aux communes de Vinay, Vatilieu et Saint-Pierre-de-Chartreuse. Ce patrimoine comprend notamment un appartement sis au 52 rue Émile-Gueymard ainsi qu'un garage situé au 35 rue Jean-Macé

Les trois communes sont ainsi amenées à assurer conjointement la gestion, l'entretien, la conservation et le fonctionnement de ce patrimoine. Dans le cadre de cette gestion, différentes dépenses peuvent être engagées pour le compte du patrimoine commun, notamment pour son entretien, sa conservation, ses charges, ses assurances, ses abonnements ou toute autre dépense nécessaire à sa gestion.

Lorsque cela est possible, les fournisseurs et prestataires établissent les factures de manière à permettre à chacune des trois communes de prendre directement en charge sa quote-part. Toutefois, certains fournisseurs ou prestataires ne sont pas en mesure d'établir une facture répartie entre les trois communes. Dans cette situation, la facture peut être établie au nom d'une seule commune, qui doit alors en assurer le règlement intégral, alors même que la dépense concerne les trois communes.

Afin que la commune ayant avancé la totalité de la dépense ne supporte pas définitivement une charge qui incombe aux trois collectivités, les communes souhaitent formaliser les modalités de répartition et de remboursement des dépenses concernées par le biais d'une convention tripartite, jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de valider les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26117CONVJOURDA-CC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les termes de la convention tripartite, ci-jointe, entre les communes de Vatilieu, Vinay et Saint Pierre de Chartreuse, relative à la gestion des dépenses liées à l'appartement de Mme Jourdan légué aux trois communes
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture et sa publication
Le 3 novembre 2026
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26118AFFOUAGE-DE

SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

OBJET : COUPE D'AFFOUAGE 2026 DÉFINITION DU MONTANT DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

RAPPORTEUR : Bruno MONTAGNAT

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie TORRES

PRÉSENTS, Mmes Corinne DEGROOTE, Fabienne DECORET, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE-BERLAND, Fabien BAULE, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE), Dominique CABROL, Livio GAZZOLA.

Exposé des motifs :

Il est proposé la fourniture de bois d'affouage pour cette année 2026.
Cela concerne environ 15 m3 de bois de chauffage, délivrés à la Commune par l'ONF, en lots, sur le parking de l'ancien télésiège du Battour.
Pour cette coupe de bois d'affouage, il est proposé comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Stéphane GUSMEROLI, Bruno MONTAGNAT et Roman REBOUD.
Il convient de définir le montant du remboursement des travaux pour cette coupe, qui sera facturé à chaque affouagiste.
Les affouagistes retenus récupéreront leur lot sur ce parking, dès que possible.
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du remboursement des travaux pour la coupe affouagère 2026 à 60.00 € TTC le m3 qui seront facturés à chaque affouagiste selon le cubage attribué.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide la fourniture de bois d'affouage pour cette année 2026, d'un volume d'environ 15 m3
- Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois : Stéphane GUSMEROLI, Bruno MONTAGNAT et Roman REBOUD.
- Fixe le montant du remboursement des travaux à 60.00 TTC par m3
- Autorise le maire à encaisser les sommes qui seront facturées à chaque affouagiste selon le cubage attribué.

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

MAIRIE de St-PIERRE-DE-CHARTREUSE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (Isère)

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture et sa publication
Le 3 novembre 2026
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213804420-20261102-26119SPLIA-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie TORRES

PRÉSENTS, Mmes Corinne DEGROOTE, Fabienne DECORET, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE-BERLAND, Fabien BAULE, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Céline DOLGOPYATOFF BURLET (pouvoir à Fabien BAULE), Dominique CABROL, Livio GAZZOLA.

Exposé des motifs :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.
La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal de la Commission permanente sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.
Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2025.

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

MAIRIE de ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE (Isère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture et sa publication
Le 3 novembre 2026
Le Maire,